

VD_OMNI FI.1990.0064 vom 10. Februar 1993

VD Tribunal cantonal, 1993-02-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_FI.1990.0064

FR: VD_OMNI FI.1990.0064 du 10 février 1993

IT: VD_OMNI FI.1990.0064 del 10 febbraio 1993

Regeste

GRAND Michel | Taxe complémentaire : règlement prévoyant taux réduit selon jp CCRI abandonnée par TA. Construction ancienne assujettie comme les nouvelles, même en l'absence de travaux (nouvel art. 4a LIC pas encore applicable).

Erwägungen

E. 14

juin 1991, qui permet au Tribunal administratif de prélever un émolument compris entre Fr. 100.-- et Fr. 5'000.--. On s'en tiendra en l'espèce à la pratique de la section fiscale du Tribunal administratif selon laquelle l'émolument n'est qu'exceptionnellement inférieur à Fr. 500.--, même dans les causes qui ne mettent pas en jeu une valeur litigieuse importante mais qui ne sont pas particulièrement simples.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.